

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille dix sept le 18 septembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Jean-Michel BARAT à Yann DUBOSC, Jean-Marie JACQUEMIN à Pierrette MUNIER, Denis MARCHAND à Jean TASSIN.

ABSENTS :

Frédéric NION, Laurent SIMON, Thibaud GUILLEMET, Jacques AUGUSTIN.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 4 septembre est approuvé à l'unanimité (Monsieur Vouriot ne prend pas part au vote).

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROCES VERBAL DE
MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
AVEC LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement et d'eau potable du domaine public de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'agglomération

**TRANSFERT PARTIEL D'UN PRET DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE
(BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE EN CHARGE partiellement le prêt n° MON 226 787 EUR / 0234369 / 001 de DEXIA pour 14,10 % (budget assainissement)

PAIEMENT PARTIEL D'UN PRÊT DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES EN BRIE (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- REMBOURSER la commune de Ferrières en Brie du montant des échéances du 1^{er} août et 1^{er} novembre 2017, sur présentation d'un titre de recettes, soit :

	Echéance 01/08/17	Echéance 01/11/17
Intérêts	46.40 €	23.35 €
Capital	1 787.18 €	1 810.14 €

- DIRE que les crédits sont sur le budget assainissement

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer ledit marché sous la forme d'un MAPA sans minimum avec un maximum de 350 000 € HT, pour une durée de 8 mois de travaux
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES RUS DU TERRITOIRE

Dans le cadre du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), des actions visant la restauration et l'aménagement des milieux naturels ont été approuvées par le Département et sont portées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Dans la continuité, le bureau communautaire a acté l'engagement des actions prioritaires lors de sa séance du 1^{er} septembre 2014 (décision de bureau n°2014/089). La réalisation de plans de gestions et de restaurations des rivières et rus du territoire a alors été identifiée parmi les actions prioritaires.

Ainsi, en préfiguration de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et conformément à cette décision, la Direction de l'Environnement va engager la réalisation d'un plan de gestion des rus du territoire. L'étude portera sur l'ensemble des rus du territoire y compris les cours d'eau situés sur les communes de Ferrières en Brie, Pontcarré et Bussy Saint Georges (non comprises à ce jour dans le PPEANP).

Cette étude vise à :

- Compléter les connaissances sur les milieux aquatiques du territoire
- Élaborer la stratégie de suivi et d'évaluation des effets écologiques des opérations de restauration des rus et bassins
- Préserver les habitats aquatiques sur le plan qualitatif et quantitatif
- Favoriser la présence d'espèces patrimoniales (faune et flore)
- Restaurer, maintenir ou accroître la fonctionnalité de la trame aquatique et humide
- Améliorer la qualité des cours d'eau

Cette étude, d'une durée de 30 mois, s'organisera en plusieurs temps :

Tranche Ferme : Définition du schéma de restauration des cours d'eau du territoire

Phase 1 - Diagnostic hydro-morphologique des cours d'eau

Phase 2 - Étude hydraulique sur les trois principaux rus (Brosse, Gondoire et Bicheret)

Phase 3 - Définition du plan de gestion pluriannuel des cours d'eau

Phase 4 - Étude de faisabilité d'une Déclaration d'Intérêt Général
Tranche optionnelle n°1 : Études d'avant-projet pour les opérations de restauration
Tranche optionnelle n°2 : Dossier Déclaration d'intérêt Général

Le démarrage de l'étude est prévu pour l'automne 2017.

Conformément à la décision 2014-089 du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sollicitera les aides financières auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'Entente Marne et la Région Ile-de-France, etc.).

CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET QUANTITATIF DES COURS D'EAU ET DES BASSINS DU TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE un accord cadre mono attributaire à bons de commandes (procédure formalisée), dont les seuils minimum et maximum sont :
 - Montant annuel minimum : sans minimum.
 - Montant annuel maximum : 90 000 € H.T.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation et tous les documents y afférents.
- AUTORISE le Président à solliciter les éventuels partenaires pour toute subvention auquel le marché pourrait être éligible
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES POUR L'ETUDE D'EVALUATION DE L'ENVASEMENT DES RETENUES D'EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE ET DE LA PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE CURAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter les éventuels partenaires pour toutes subventions auxquelles l'étude pourrait être éligible

LANCEMENT D'UN MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager une consultation pour la passation d'un marché concernant la médecine professionnelle et préventive sous la forme d'une procédure adaptée – MAPA - accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum.
Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par chaque membre du groupement.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

**MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le tableau des emplois modifié comme suit :

N° Poste	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL 2016/2017 (en H)	TEMPS TRAVAIL 2017/2018 (en H)	EVOLUTION (en H)
73	professeur de musique	10:00	11:00	01:00
74	professeur de musique	06:40	05:00	-01:40
77	professeur de musique	09:00	08:30	-00:30
82	professeur de musique	07:45	08:00	00:15
83	professeur de musique	04:00	04:10	00:10
90	professeur de musique	10:00	10:30	00:30
92	professeur de musique	05:00	04:30	-00:30
93	professeur de musique	07:25	05:25	-02:00
94	professeur de musique	23:30	16:00	-07:30
95	professeur de musique	06:05	06:10	00:05
98	professeur de musique	03:30	03:40	00:10
99	professeur de musique	18:00	15:00	-03:00
100	professeur de musique	06:45	05:30	-01:15
103	professeur de musique	22:40	23:00	00:20
105	professeur de musique	10:10	08:00	-02:10
106	professeur de musique	08:00	06:00	-02:00
111	professeur de musique	05:45	06:15	00:30
115	professeur de musique	12:10	10:30	-01:40
116	professeur de musique	09:15	02:00	-07:15
118	professeur de musique	10:10	11:00	00:50
125	professeur de musique	14:40	17:40	03:00
128	professeur de musique	18:20	19:00	00:40
131	professeur de musique	19:35	20:55	01:20
137	professeur de musique	12:40	10:10	-02:30
150	professeur de musique	20:00	21:00	01:00
155	professeur de musique	21:35	22:00	00:25
161	professeur de musique	17:00	21:25	04:25
168	professeur de musique	15:10	15:20	00:10
172	professeur de musique	22:55	19:55	-03:00
180	professeur de musique	00:00	22:30	-01:30
183	professeur de musique	13:15	03:00	-10:15
191	professeur de musique	06:45	08:30	01:45
193	professeur de musique	20:30	20:00	-00:30
196	professeur de musique	10:20	10:00	-00:20
204	professeur de musique	20:00	20:30	00:30
206	dumiste	07:30	08:00	00:30
210	professeur de musique	18:00	18:10	00:10
214	professeur de musique	16:00	16:10	00:10
221	professeur de musique	20:00	21:00	01:00
223	dumiste	18:00	13:00	-05:00
226	professeur de musique	03:00	03:20	00:20

228	professeur de musique	12:00	16:10	04:10
230	professeur de musique	17:00	18:35	01:35
233	professeur de musique	22:30	23:10	00:40
235	professeur de musique	18:10	15:50	-02:20
241	professeur de musique	11:20	11:30	00:10
273	professeur de musique	03:40	04:10	00:30
275	professeur de musique	03:00	08:10	05:10
277	professeur de musique	03:30	03:00	-00:30
278	professeur de musique	08:00	05:00	-03:00
282	professeur de musique	01:30	11:15	09:45
316	professeur de musique	02:00	04:00	02:00
317	dumiste	04:05	04:30	00:25
318	professeur de musique	02:00	03:00	01:00
320	professeur de musique	02:30	20:15	17:45
321	professeur de musique	03:45	04:45	01:00
348	professeur de musique	00:00	03:40	03:40
349	professeur de musique	00:00	02:30	00:30
350	professeur de musique	00:00	02:00	00:30
351	professeur de musique	00:00	03:50	03:50
352	professeur de musique	00:00	04:00	04:00
353	professeur de musique	00:00	04:50	04:50
354	professeur de musique	00:00	08:10	08:10
355	professeur de musique	00:00	04:30	04:30
356	professeur de musique	00:00	05:15	05:15
357	professeur de musique	00:00	01:15	01:15

Cela représente une évolution brute de +41h50. Mais trois autres postes restent non occupés, pour -26h10. Soit une évolution nette de +15h20

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-2, vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un non titulaire. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2),
- PERMET que la rémunération des agents contractuels soit alors calculée sur la base de du 1er échelon de chaque grade en fonction des recrutements, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE MARNE ET GONDOIRE (CHARGÉ DE MISSION URBANISME) AUPRÈS DE LA VILLE DE LAGNY SUR MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de mise à disposition d'un agent « chargé de mission urbanisme » de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Lagny sur Marne à compter du 3 octobre 2017 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois par décision expresse
- APPROUVE la convention de mise à disposition
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

- DECIDE que la commune de Lagny sur Marne procédera au remboursement trimestriel du coût de l'agent mis à disposition à hauteur du temps de travail mentionné dans la convention et ce pendant toute sa durée.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE le poste suivant au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
363	Chargé(e) d'études urbanisme – chargé(e) de révision du SCOT	35:00:00	ADM ou TECH	A	Attaché territorial, ingénieur territorial	434	810

- PERMET que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant le recrutement en qualité de CDD en cas d'accroissement temporaire d'activité. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an.
- PERMET que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- VALIDE la convention « bénévoles »
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.